

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AYHERRE

NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 12
- Qui ont pris part à la délibération : 12

DATE D’AFFICHAGE-DATE DE LA CONVOCATION : 13 juillet 2022

SEANCE DU 18 JUILLET 2022

L’an deux mil vingt-deux et le dix-huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arño GASTAMBIDE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes DARGUY Anne Marie, ETCHEVERRY Sabine, ECHEVERTZ Chantal, OXARANGO Maite, SABALOU Virginie et MM. BARNECHE Patrick, BISCAY Samuel, HERNANDEZ Frédéric, MONGABURE Philippe, OTEIZA Ramuntxo, PARACHOU Hervé.

Absents excusés : Mmes DUHALDE Kattalin, PEREZ Karine et Mr BARBIER Koxe
Mme OXARANGO Maïté a été élue secrétaire.

Délibération N° 2022-04-03 : Reprise concession à l’état d’abandon

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la bonne gestion du cimetière, il a lancé en 2019 une procédure de reprise de concession à l’état d’abandon à l’encontre de la concession perpétuelle accordée à Mme LAVIE Marie le 15 avril 1929.

Cette procédure est aujourd’hui arrivée à son terme et le Maire propose donc au Conseil de prendre connaissance du procès-verbal établi à l’époque constatant l’état d’abandon de la concession.

Il précise que ce procès-verbal a été affiché par extrait.

Le Maire présente ensuite le deuxième procès-verbal en date du 16 juin 2022, affiché le 16 juin 2022 d’où il ressort qu’aucune amélioration n’a été apportée à l’état de la concession.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que la concession dont il s’agit a plus de trente ans d’existence et qu’elle est bien en état d’abandon,

Considérant que cette situation démontre une violation de l’engagement souscrit par le concessionnaire et ses successeurs, de la maintenir en bon état d’entretien, et qu’elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

DÉCIDE la reprise par la Commune de la concession abandonnée attribuée à Mme LAVIE Marie le 15 avril 1929.

AUTORISE le Maire à reprendre au nom de la Commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d’abandon.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Arño GASTAMBIDE

